

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet DETECTION AND IMAGING	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-125466/B	Date 2012-05-07
Client Reference No. - N° de référence du client W7714-125466	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$V-054-24384	
File No. - N° de dossier 054sv.W7714-125466	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brault, Laurie	Buyer Id - Id de l'acheteur 054sv
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1378 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 29 RECEIVING 3701 CARLING AVE OTTAWA Ontario K1A0Z4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition
de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents
10. Contrat de défense
11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) **OU**
Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

-
12. Assurances
 13. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Liste des pièces jointes

- Pièce jointe 1 Fiche de présentation de la soumission financière
- Pièce jointe 2 Critères techniques obligatoires et cotés
- Pièce jointe 3 Attestations préalables à l'attribution du contrat
- Pièce jointe 4 Attestations exigées avec la soumission

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Entente de non-divulgation
- Annexe D Formulaire d'autorisation de tâches du ministère de la Défense nationale (MDN 626)

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W7714-125466/A , datée du 26 mars 2012 , dont la date de clôture était le 26 avril 2012 à 14:00.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, l'entente de non-divulcation, et le formulaire d'autorisation de tâches du ministère de la Défense nationale (MDN 626)

2. Sommaire

Le besoin visé par la présente demande de soumissions est la prestation sur demande de services de soutien au traitement de signaux et d'images radars au ministère de la Défense nationale (MDN), Recherche et développement pour la défense Canada - Ottawa (RDDC). Les travaux autorisés feront appel à des méthodes d'analyse adaptative temps-fréquence, à des méthodes de décomposition et aux fonctions d'ambiguïté d'ordre supérieur pour la détection et l'imagerie de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des environnements littoraux.

Les travaux doivent être exécutés conformément au présent énoncé des besoins, tels qu'ils sont décrits dans chaque autorisation de tâches. La majorité des travaux devraient être de l'ordre de la recherche et du développement.

L'objectif du présent besoin est d'aider RDDC Ottawa à développer le domaine du traitement des signaux et des images radars.

Le Canada a l'intention d'attribuer un (1) contrat " au fur et à mesure" pour répondre à ce besoin. Le contrat sera d'une durée d'un an à compter de sa date d'attribution à 31 mars 2013, et il sera assorti

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

d'une option irrévocable en vue de le prolonger quatre (4) périodes d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions.

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés au fur et à mesure, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Les services doivent être livrés à RDDC Ottawa.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2011-05-16), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'accroître certains acquis actuels du gouvernement avant de transférer cet ensemble plus vaste d'acquis au secteur privé (non nécessairement à l'entrepreneur initial), par octroi de licence ou par cession de la propriété, à des fins d'exploitation commerciale;
- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est la livraison d'un composant ou d'un sous-système qui sera intégré ultérieurement dans un système complet, comme condition préalable au transfert prévu du système complet au secteur privé, par voie de licence ou de cession, aux fins d'une exploitation commerciale;

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

Section I : Soumission technique - 4 copies papier
Section II : Soumission financière - 2 copies papier
Section III : Attestations - 1 copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser du papier comprenant 30 % de fibres recyclées;
- c) imprimer recto verso (duplex);
- d) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions; et
- e) soumettre des soumissions attachées au moyen de la méthode Cerlox, d'agrafes, etc., mais non dans des reliures.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

- (a) Un tarif horaire ferme tout compris pour chaque catégorie de personnel énumérée à la pièce jointe 1, Fiche de présentation de la soumission financière pour chaque année de la période du contrat et pour chaque période d'option.

Le montant total de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé pour les services rendus dans la région de la capitale nationale (RCN), ni pour tout déplacement entre le lieu d'affaires de

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

l'entrepreneur et la RCN. Tous ces coûts sont à inclure dans les taux de rémunération fermes tout compris indiqués ci-dessus.

Les renseignements devraient être fournis conformément à la fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1.

- (b) Les prix doivent être en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.1 Critères techniques obligatoires et cotés

Voir la pièce jointe 2 Critères techniques obligatoires et cotés.

1.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - le prix évalué par point le plus bas

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- (c) obtenir le nombre minimum de points requis pour chaque avec une note de passage; et

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

-
- (d) obtenir le nombre minimum de points requis pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat. Le prix évalué par point sera déterminé en divisant le prix évalué de la soumission par la note globale qu'elle a obtenue pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés

Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent le même prix évalué le plus bas par point, la soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Aux fins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Prix évalué total de la soumission}}{\text{Total des points obtenus}} = \text{Prix par point}$$

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous.

1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations reproduites à la pièce jointe 3, Attestations préalables à l'attribution du contrat, devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.2 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission les attestations dûment remplies reproduites à la pièce jointe 4, Attestations exigées avec la soumission.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

Clause du guide des CUA A9033T (2011-05-16), Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir des services de soutien en recherche et développement (R-D) au besoin décrit à l'annexe A et à sa soumission technique intitulée _____, en date du _____, au fur et à mesure que le demandera le Canada pendant la période du contrat.

L'obligation relative à tous travaux entrera en vigueur seulement lorsqu'une autorisation de tâche (AT) a été approuvée et délivrée conformément à la clause intitulée "Processus d'autorisation des tâches".

1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation des tâches sera administré par RDDC Ottawa, Services intégrés/services d'approvisionnement. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

1.1.2 Processus d'autorisation des tâches :

1. Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches MDN 626 à l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. Le responsable des achats examinera les renseignements fournis par l'entrepreneur avec le responsable technique et, si les travaux sont approuvés, autorisera l'entrepreneur à procéder à ceux-ci en envoyant une MDN 626 signée à l'entrepreneur tout en envoyant une copie à l'autorité contractante. Chaque tâche qui dépasse le pouvoir d'approbation du MDN devra être autorisée par l'autorité contractante conformément à la clause 1.1.3, Limite d'autorisation de tâches.
5. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable des achats. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.3 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 33 900\$ taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT »

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix (10) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre (l'autorité contractante peut modifier le texte, s'il y a lieu) :

Pour chaque AT autorisée:

- (i) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, TPS ou TVH en sus;
- (iv) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- (i) le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- (ii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées

2. **Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040 (2011-05-16), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels

2.3 Clauses du guide des CUA

K3410C (2008-12-12), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.4 Entente de non-divulgence

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe C, remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2013 inclusivement.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Laurie D Brault
Agente d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7714-125466

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Place du Portage, Phase III, 11C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Téléphone : 819 - 956-1378
Télécopieur : 819 - 997-2229
Courriel: laurie.brault@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

4.4 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____

Organisation : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

(Information à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. Paiement**5.1 Base de paiement**

L'un des types de base de paiement suivants fera partie de l'autorisation de tâche (AT) approuvée. Le prix de la tâche sera établi conformément à la base de paiement à l'annexe B.

(a) AT à prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de conformément à la Base de paiement, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) AT à prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) AT assujéti à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été

déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 10 p.cent.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

5.2.1 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Modalités de paiement

- 5.3.1** Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois au plus.

- 5.3.2** Selon les modalités de paiement précisées dans l'autorisation de tâche (AT), une des clauses suivantes s'appliquera.

5.3.2.1 Paiement unique (Pour une AT à prix ferme)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement de l'AT et du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

5.3.2.2 Paiements d'étape (Pour une AT à prix ferme)

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'AT et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

5.3.2.3 Paiements progressifs (Pour une AT assujettie à une limitation de dépenses ou à un prix plafond)

- (a) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement et à l'autorisation de tâche;

- (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu de l'autorisation de tâche.
- (b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat lorsque tous les travaux exigés selon l'autorisation de tâche auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une facture finale pour le paiement est présentée.
- (c) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

5.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
 C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
 C0305C (2008-05-12), État des coûts

5.5 Vérification du temps

Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

6. Instructions relatives à la facturation - réclamation de paiement

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111 <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales;
- (c) le numéro de l'autorisation de tâche (AT);
- (d) la description de l'étape facturée, s'il y a lieu.
2. Pour les AT assujetties à une limitation des dépenses ou à un prix plafond, chaque réclamation doit être appuyée par :
- (a) une liste de toutes les dépenses, conformément à l'AT;
- (b) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- (c) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- (d) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- (e) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
3. La taxe sur les produits et les services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, doit être calculée pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de TPS/TVH à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes.
4. L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC

1111 et l'envoyer à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courrier électronique indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format Adobe Reader (.pdf) est acceptable. L'autorité contractante enverra alors la demande certifiée, en format électronique, au responsable technique pour certification appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux et pour la transmission au bureau de paiement pour la dernière certification et le paiement.

5. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés

7. Attestations

- 7.1 Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.2 Clauses du guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

(Les clauses pirrant ou pas être supprimé au moment de l'attribution du contrat)

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera précisé à l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels
- c) les conditions générales 2040 (2011-05-16) Conditions générales - recherche et développement
- d) l'Annexe A, Besoin;
- e) l'Annexe B, Base de paiement
- f) l'Annexe C, Entente de non-divuligation
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu)
- h) l'Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâches du ministère de la Défense nationale (MDN 626)
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

10. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2008-05-12), Contrat de défense

11. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
OU

11. Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)_

(les clauses pourront ou pas, être supprimé au moment de l'attribution du contrat)

12. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

13. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

PIÈCE JOINTE 1

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

1. **MAIN-D'ŒUVRE** : des taux horaires fermes tout compris, incluant les frais généraux et la marge bénéficiaire, TPS/TVH en sus, FAB destination pour les biens, conformément à ce qui suit :

Le niveau d'effort prévu précisé dans la colonne « Estimation du niveau d'effort annuel (heures) » ne constitue qu'une estimation des besoins exprimés de bonne foi. Il est précisé à des fins d'évaluation financière seulement et ne représente pas un engagement de la part du Canada.

Taux horaires fermes tout compris											
	Période du contrat		PÉRIODES D'OPTION								Total Prix
	Année 1		Période d'option 1:		Période d'option 2		Période d'option 3		Période d'option 4		
	De	Est. du niveau d'effort annuel (hre)	1 avril 2013 au 31 mars 2014	Est. du niveau d'effort annuel (hre)	1 avril 2014 au 31 mars 2015	Est. du niveau d'effort annuel (hre)	1 avril 2015 au 31 mars 2016	Est. du niveau d'effort annuel (hre)	1 avril 2016 au 31 mars 2017	Est. du niveau d'effort annuel (hre)	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	___ \$
Ingénieur en traitement des signaux et des images radars	___\$/hre	600	___\$/hre	600	___\$/hre	600	___\$/hre	600	___\$/hre	600	

Prix total de la soumission : _____ \$

Prix total de la soumission = (A X B) + (C X D) + (E X F) + (G X H) + (I X J).

Le prix total de la soumission ne sera utilisé qu'à des fins d'évaluation.

PIÈCE JOINTE 2

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

1. Critères techniques obligatoires

À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires suivants et fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à ces critères. Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires suivants seront jugées irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

O1 Le soumissionnaire doit proposer le nom d'une (1) ressource dans la catégorie **Ingénieur en traitement des signaux et des images radars** et doit soumettre son curriculum vitae.

O2 L'**ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars** doit être titulaire d'un doctorat (Ph.D.) d'une université ou d'un collège reconnu *, ou d'un diplôme équivalent, dans le domaine du génie, de la physique ou des sciences.

* Si le diplôme de doctorat a été obtenu à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir une preuve de l'équivalence canadienne émise par un service canadien reconnu d'évaluation des attestations d'étude pour démontrer le niveau d'études achevé.

2. Critères techniques cotés

1. Le tableau suivant illustre le système de pointage de la soumission technique :

Description	Nombre minimal de points requis	Nombre maximal de points
C1	39	73
C2	50	120
C3	24	36
Total :	113	229

Les soumissionnaires sont informés que les propositions ne renfermant qu'une simple énumération des antécédents de travail sans être appuyées de précisions sur les responsabilités, les tâches et la pertinence des travaux à l'égard des exigences, ne seront pas considérées comme « démonstratives de l'expérience et de la capacité » aux fins de la présente évaluation.

C1	EXPÉRIENCE DE LA RESSOURCE	POINT MAXIMAL DISPONIBLES	POINT MINIMAL REQUIS
	Nombre maximal de points - 73, Nombre minimal de points requis - 39		
C1.1	Traitement des signaux et des images radars Le soumissionnaire devrait démontrer que l' ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de	25	10

	<p>l'expérience dans le domaine du traitement des signaux et des images radars à l'aide de méthodes d'analyse temps-fréquence.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 25 points.</p> <p>Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 30 années précédant la date de clôture des soumissions.</p>		
C1.2	<p>Évaluation des paramètres et détection</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de l'expérience en évaluation de paramètres et détection à l'aide de méthodes d'analyse temps-fréquence.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 20 années précédant la date de clôture des soumissions.</p>	15	10
C1.3	<p>Focalisation d'images SAR</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de l'expérience en focalisation d'images SAR.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 6 points.</p> <p>Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions.</p>	6	3
C1.4	<p>Focalisation d'images ISAR</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de l'expérience en focalisation d'images ISAR.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 6 points.</p> <p>Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions.</p>	6	3
C1.5	<p>Analyse du microdécalage Doppler</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de l'expérience en analyse du microdécalage Doppler.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 6 points.</p>	6	3

	Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions.		
C1.6	<p>Programmation Matlab</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars possède de l'expérience en programmation Matlab.</p> <p>Un point sera attribué à chaque année d'expérience démontrée, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>Toute l'expérience doit avoir été acquise au cours des 20 années précédant la date de clôture des soumissions.</p>	15	10

C2 PUBLICATIONS DANS DES REVUES AVEC COMITÉ D'EXAMEN PAR DES PAIRS

(Nombre maximal de points 120, nombre minimal de points requis 50)

Le soumissionnaire doit démontrer que **l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars** est l'auteur ou le coauteur de publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs dans les domaines définis aux critères R2.1 à R2.8 ci-dessous. Pour chaque publication indiquée, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :

- le nom de la publication;
- la date de la publication;
- le titre de l'article;
- une brève description du domaine d'études des publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs dont **l'ingénieur proposé en traitement des signaux et des images radars** est l'auteur ou le coauteur démontrant que l'article porte sur les domaines indiqués dans les critères cotés R2.1 à R2.8 ci-dessous.

Le soumissionnaire peut soumettre à l'évaluation une seule publication qui couvrirait plusieurs domaines. Dans un cas de ce genre, il doit fournir une brève description de chaque domaine que la publication est censée illustrer.

Article	Domaine d'études	POINT MAXIMAL DISPONIBLES	POINT MINIMAL REQUIS
C2.1	<p>Méthodes mixte d'analyse temps-fréquence</p> <p>5 points - 1 à 5 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs</p> <p>10 points - 6 à 10 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs</p> <p>20 points - 11 à 15 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs</p> <p>30 points - 16 à 20 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs</p> <p>40 points - 21 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs</p>	40	20

C2.2	Analyse radar expérimentale à l'aide de méthodes d'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 3 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 4 à 6 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 15 points - 7 à 9 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 20 points - 10 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	20	10
C2.3	Méthodes de décomposition temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous
C2.4	Estimation instantanée de la fréquence à l'aide de l'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous
C2.5	Filtrage fondé sur l'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous
C2.6	Détection, y compris la détection à taux de fausse alarme constant (TFAC), à l'aide de l'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous
C2.7	Analyse des bruits à l'aide de l'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous

C2.8	Analyse du microdécalage Doppler et des images SAR ou ISAR à l'aide de l'analyse temps-fréquence 5 points - 1 à 2 publications dans des revues avec comité d'examen par des pairs 10 points - 3 publications ou plus dans des revues avec comité d'examen par des pairs	10	*Voir la note 1 ci-dessous
* Remarque 1 : En ce qui concerne les critères R2.3 à R2.8 ci-dessus, le soumissionnaire doit obtenir une note minimale de 5 points pour au moins quatre (4) des six (6) critères.			

C3 COMPRÉHENSION DU MODÈLE DE BESOIN D'AUTORISATION DE TÂCHES (Nombre maximal de points 36, nombre minimal de points requis 24)

Le modèle de besoin d'autorisation de tâches joint à l'**appendice 1 de la pièce-jointe 2** décrit un besoin qui s'inscrit dans la portée du contrat subséquent de la partie 7 de l'invitation à soumissionner.

Le soumissionnaire doit soumettre une proposition de tâches conforme aux critères R3.1 et R3.2 ci-dessous.

C3.1 Compréhension du besoin

Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il comprend les objectifs du modèle de besoin d'autorisation de tâches et devrait expliquer en détail comment il entend satisfaire aux exigences de chaque tâche définie dans la description du besoin.

Dans ses propres mots, le soumissionnaire devrait donner une description précise et démontrer sa compréhension de chacun des points suivants :

- a) L'étendue des travaux, le contexte et les objectifs stratégiques du besoin;
- b) Les résultats attendus et les avantages découlant du besoin.

Points	Descripteur de points
0	<p>Le soumissionnaire n'a fourni aucun renseignement relatif à ce critère.</p> <p>ou</p> <p>Le soumissionnaire n'a pas démontré sa compréhension de l'étendue des travaux, du contexte, des objectifs stratégiques, des résultats attendus ni des avantages découlant du besoin.</p>
6	<p>Le soumissionnaire a démontré une compréhension minimale de l'étendue des travaux, du contexte et des objectifs stratégiques liés au besoin.</p> <p>Le soumissionnaire a fait preuve d'un manque de compréhension des résultats attendus et des avantages découlant du besoin et a démontré des faiblesses importantes quant à sa compréhension globale du modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p>
12	<p>Le soumissionnaire a démontré une bonne compréhension de l'étendue des travaux, du contexte et des objectifs stratégiques liés au besoin.</p> <p>Le soumissionnaire a fait preuve d'une compréhension adéquate des résultats attendus et des avantages découlant du besoin et a présenté peu de lacunes en ce qui concerne sa compréhension globale du modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p>
18	<p>Le soumissionnaire a démontré une excellente compréhension de l'étendue des travaux, du contexte et des objectifs stratégiques liés au besoin.</p> <p>Le soumissionnaire a démontré une compréhension claire et complète des résultats attendus et des avantages découlant du besoin ainsi que de l'ensemble du modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p>

C3.2 Démarche et méthodologie

Dans ses propres mots, le soumissionnaire devrait fournir une description précise pour chacun des points suivants :

- a) la démarche et la méthodologie proposées pour atteindre les objectifs des tâches décrites dans la description du besoin;
- b) les enjeux, les limites et les risques potentiels pouvant avoir des incidences sur la progression des travaux;
- c) les solutions pour atténuer les problèmes, les limites et les risques définis.

Points	Descripteur de points
0	<p>Le proposition de tâches soumis par el somissionnaire ne fournit aucun renseignement relatif à ce critère.</p> <p>OU</p> <p>Le soumissionnaire a proposé une démarche et une méthodologie irréalistes ne permettant pas d'atteindre les objectifs liées aux tâches décrites dans le modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p> <p>Le soumissionnaire n'a examiné aucune solution pour atténuer les problèmes, les limites et les risques potentiels pouvant avoir une incidence sur la progression des travaux.</p>
6	<p>Le soumissionnaire a proposé une démarche et une méthodologie offrant un niveau d'assurance minimal quant à sa capacité d'atteindre les objectifs liés aux tâches décrites dans le modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p> <p>Le soumissionnaire a proposé une solution minimale pour atténuer les problèmes, les limites et les risques potentiels pouvant avoir une incidence sur la progression des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire a brièvement traité d'une stratégie qui offrirait une assurance quant à sa capacité de garantir une bonne progression des travaux.</p>
12	<p>Le soumissionnaire a proposé une démarche et une méthodologie acceptables, offrant un niveau d'assurance raisonnable quant à sa capacité d'atteindre les objectifs des tâches décrites dans le modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p> <p>Le soumissionnaire a traité adéquatement les enjeux, les limites et les risques potentiels pouvant avoir une incidence sur la progression des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire a proposé une stratégie adéquate d'atténuation pour offrir une assurance quant à sa capacité de garantir une bonne progression des travaux.</p>
18	<p>Le soumissionnaire a proposé une démarche et une méthodologie des plus acceptables offrant un niveau d'assurance très élevé qui ne laisse aucun doute quant à sa capacité d'atteindre tous les objectifs liés aux tâches décrites dans le modèle de besoin d'autorisation de tâches.</p> <p>Le soumissionnaire a clairement et complètement traité la totalité des enjeux, des limites et des risques potentiels pouvant avoir des incidences sur la progression des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire a offert des stratégies d'atténuation des plus acceptables qui ne laissent aucun doute quant à sa capacité de garantir une bonne progression des travaux.</p>

APPENDICE 1 DE LA PIÈCE JOINTE 2

MODÈLE DE BESOIN D'AUTORISATION DE TÂCHES

- 1) L'entrepreneur doit étudier et mettre au point de nouveaux algorithmes de décomposition pour détecter et poursuivre des cibles accélérées, manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux (p. ex. mer agitée, importants échos parasites sol). L'entrepreneur doit élaborer une méthode novatrice, qui permettrait d'obtenir des résultats fiables dans le cas d'une cible en mouvement non linéaire.
- 2) L'entrepreneur doit étudier et mettre au point des algorithmes pour des méthodes paramétriques et non paramétriques de détection et de poursuite de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux (p. ex. mer agitée, importants échos parasites sol). Ces algorithmes doivent permettre d'obtenir de meilleurs résultats qu'il s'agisse d'une cible en mouvement non linéaire ou une cible en mouvement uniforme.
- 3) L'entrepreneur doit étudier et mettre au point des algorithmes pour une analyse des signaux multicomposantes à phase polynômiale. Plus particulièrement, il doit examiner les méthodes d'estimation actuelles fondées sur la transformée polynômiale de phase, la fonction d'ambiguïté généralisée intégrée et la fonction d'ambiguïté d'ordre supérieur (HAF). De plus, l'entrepreneur doit aussi faire appel à de nouvelles méthodes d'estimation mixte des paramètres de signaux multicomposantes à phase polynômiale fondées sur la combinaison de méthodes comme la fonction HAF et les méthodes d'optimisation non linéaires.
- 4) L'entrepreneur doit concevoir des algorithmes comme l'algorithme de Viterbi pour la détection de signaux déterministes (inconnus) dans un milieu très bruyant. En ce qui concerne les milieux extrêmement non stationnaires, on s'attend que l'algorithme proposé permette d'obtenir une meilleure détection, soit des résultats se situant près de la borne de Cramer-Rao. L'entrepreneur doit comparer les méthodes proposées avec d'autres méthodes de détection et de poursuite comme celles utilisées en [13*] et [18**].
- 5) L'entrepreneur doit mettre au point des algorithmes pour la détection et la poursuite de missiles balistiques en se fondant sur les propriétés de micromouvement du missile comme la fréquence de précession et l'angle de précession variant en fonction du temps.
- 6) L'entrepreneur doit étudier la possibilité d'appliquer les entrées et sorties multiples (MIMO) au radar à balayage électronique et à la détection et à la poursuite de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux (p. ex. mer agitée, importants échos parasites sol).
- 7) L'entrepreneur doit développer un logiciel (sous la forme d'un instrument virtuel en format MATLAB) de détection et de poursuite de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux. À l'achèvement du contrat, l'entrepreneur doit proposer une nouvelle technologie de détection, de poursuite et de classification optimale qui pourra être utilisée comme outil d'analyse des missiles pour de futures études.

Références :

13* A.M. Sayeed, D.L. Jones. « Optimal detection using bilinear time-frequency and time-scale representations », *IEEE Trans on SP*, Vol.43, n° 12, déc.1995, pp. 2872 – 2883.

18** S. Panagopoulos, J.J. Soraghan. « Small-target detection in sea clutter », *IEEE Trans, on Geoscience and Remote Sensing*, Vol. 42, n° 7, juillet 2004, pp.1355-1

PIÈCE JOINTE 3

ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Programme de contrats fédéraux attestation

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000\$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **OUI ()** **NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

4. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7714-125466

outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5. Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément au besoin.

PIÈCE JOINTE 4

ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

1. Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que:

() le(s) service(s) offert est(sont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

1.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien

ANNEXE A

BESOIN

DÉTECTION ET IMAGERIE DE CIBLES MOBILES DANS DES MILIEUX LITTORAUX

1. BESOIN

Le besoin visé par le présent marché est la prestation sur demande de services de soutien au traitement de signaux et d'images radars au ministère de la Défense nationale (MDN), Recherche et développement pour la défense Canada - Ottawa (RDDC). Les travaux autorisés feront appel à des méthodes d'analyse adaptative temps-fréquence, à des méthodes de décomposition et aux fonctions d'ambiguïté d'ordre supérieur pour la détection et l'imagerie de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des environnements littoraux.

2. CONTEXTE

La détection et l'imagerie de cibles utilisées, par exemple, pour l'estimation de l'état d'un ou de plusieurs objets en déplacement à partir de données bruitées incertaines produites par un ou plusieurs détecteurs comme un radar ou un sonar, est un problème qui est très bien traité dans la littérature [1-6]. Cependant, en raison de progrès dans la technologie des détecteurs et de l'émergence de nouveaux types de menaces, elles demeurent un sujet de recherche très actif avec des applications particulières dans le domaine de la sécurité et de la protection. Un des principaux problèmes liés à l'utilisation de données radars est l'analyse d'une série chronologique. Le problème est de savoir comment extraire l'information des données et comment l'exploiter à son plein potentiel. Traditionnellement, les signaux radars ont été analysés soit dans le domaine temporel, soit dans le domaine fréquentiel. La transformée de Fourier est au cœur d'un vaste éventail de méthodes qui sont généralement utilisées dans l'analyse et le traitement des données radars. Cependant, le changement du contenu fréquentiel avec le temps est l'une des principales caractéristiques généralement observées dans les données radars, ce qui explique pourquoi les signaux radars sont classés parmi les signaux non stationnaires. Pour analyser des signaux non stationnaires, il faut avoir recours à une méthode dans laquelle la notion de spectre de fréquences globales est étendue pour obtenir une description fréquentielle locale. L'analyse mixte temps-fréquence qui utilise des transformées temps-fréquence a eu pour résultat d'améliorer l'analyse des signaux non stationnaires en révélant de l'information variant en fonction du temps incorporée aux signaux [1].

Au cours des dix dernières années, l'analyse temps-fréquence a constitué un domaine de recherche majeur en traitement de signaux et d'images radars. L'un des principaux enjeux en détection et imagerie radar est le fait que la nature du mouvement d'une cible est inconnue. La méthode la plus courante en détection et en imagerie radar est l'approche fondée sur la transformée de Fourier qui suppose que la fréquence de Doppler est une constante temporelle. Cependant, dans un scénario réel de détection et d'imagerie radar, lorsqu'une cible présente un mouvement complexe comme une rotation, une accélération ou une manœuvre, les méthodes fondées sur la transformée de Fourier ne permettent pas d'obtenir une image révélatrice de la position temporelle des composantes spectrales d'un signal. La signature radar d'une cible dans le domaine mixte temps-fréquence est particulièrement utile pour représenter les caractéristiques fréquentielles dépendantes du temps qui pourraient servir à l'identification d'une cible [1,3,5-13]. Le but ultime de l'approche temps-fréquence n'est pas simplement de détecter ou de créer une image de la cible, mais surtout de l'appliquer en temps réel à l'identification d'une cible, particulièrement dans le cas de cibles non collaboratrices.

L'identification de cibles en déplacement sur la mer à partir d'images radars a toujours été très difficile, surtout dans le cas de radars à polarisation unique. Cependant, les radars entièrement polarimétriques peuvent fournir de l'information détaillée sur les mécanismes de diffusion qui pourrait aider à identifier des cibles ou des structures de cibles sur l'océan. L'imagerie radar à synthèse d'ouverture (SAR) et à synthèse d'ouverture inverse (ISAR) polarimétrique permet d'acquérir efficacement des images haute résolution de cibles d'intérêt à grande distance, ce qui en fait un outil irremplaçable dans le domaine de la

reconnaissance de cibles non collaboratrices comme des navires ou des cibles mobiles sur terre. Une étude récente démontre clairement les effets de l'accélération d'une cible sur l'imagerie SAR traitée par une méthode courante d'analyse d'image distance-Doppler [16]. Même si les cibles en déplacement sur la mer présentent normalement une accélération, la majorité des algorithmes de détection et d'imagerie de navires sont fondés sur l'hypothèse d'une vitesse constante, ce qui peut produire une réponse cible défocalisée. Les accélérations peuvent nuire grandement à la focalisation et se solder par un déplacement ou un brouillage de l'azimut, et une perte considérable de la puissance de crête dans l'image SAR. Une des applications possible de l'imagerie SAR polarimétrique est la surveillance du trafic maritime où l'accélération des cibles est courante et doit être prise en compte. Récemment, une méthode d'analyse temps-fréquence a été utilisée pour améliorer la focalisation des cibles [17].

L'effet de microdécalage Doppler (m-D) apparaît en imagerie SAR et ISAR lorsque la cible comporte une pièce ou plus en rotation ou en vibration, comme c'est le cas pour les avions, les navires et les missiles. Si les modulations de fréquence dans le signal de retour qui sont attribuables aux pièces mobiles ne sont pas filtrées, l'effet m-D peut introduire une distorsion importante des images SAR et ISAR. Par ailleurs, l'effet m-D transmet aussi des renseignements sur les caractéristiques des pièces mobiles qui complètent l'information obtenue avec les méthodes de reconnaissance actuelles. Les données attribuables à l'effet m-D ont un immense potentiel d'utilisation dans des algorithmes de classification automatique des cibles [1,9].

3. ÉTENDUE DES TRAVAUX

L'élément central du présent besoin est la détection et l'imagerie de cibles difficilement observables, par exemple de petites embarcations, des missiles furtifs et des avions miniatures qui sont difficiles à détecter en raison de leur petite taille ou d'une tromperie délibérée. Un autre facteur de confusion dans la détection et l'imagerie de ces cibles est la présence d'importants échos parasites causés par le type de milieu ou le seuillage bas nécessaire pour détecter de petites cibles.

L'objectif du présent besoin est d'élaborer diverses méthodes d'analyse et de décomposition adaptative temps-fréquence pour la détection et l'imagerie de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans un milieu littoral.

Les algorithmes temps-fréquence mis au point par RDDC Ottawa seront analysés et étudiés pour évaluer leur applicabilité dans le domaine de la détection et de l'imagerie de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux, par exemple dans le cas d'une mer agitée ou d'un importants échos parasites sol.

La fonction d'ambiguïté d'ordre supérieur (HAF) sera étudiée et développée pour estimer les paramètres de phase et de mouvement. Plus particulièrement, les méthodes actuelles d'estimation fondée sur la transformée polynômiale de phase, la fonction d'ambiguïté généralisée intégrée et la fonction d'ambiguïté d'ordre supérieur (HAF) seront étudiés pour développer un système radar multifonction (MFR) moderne.

4. DESCRIPTION DE TÂCHE

L'entrepreneur pourrait devoir offrir des services de soutien au traitement des signaux et d'images radars sur demande dans les domaines suivants :

- Élaboration de diverses méthodes adaptatives de décomposition temps-fréquence pour la détection et l'imagerie de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux;
- Conception d'algorithmes pour l'analyse de signaux multicomposantes à phase polynômiale;

- Conception d'algorithmes pour la détection et la poursuite de cibles balistiques en se fondant sur les propriétés de micromouvement d'une cible comme la fréquence et l'angle de précession variant en fonction du temps;
- Mise au point de méthodes d'annulation des échos parasites en détection et poursuite radar fondées sur l'analyse temps-fréquence;
- Développement de diverses méthodes d'extraction pour l'analyse du microdécalage Doppler;
- Conception de diverses méthodes adaptatives de détection à taux de fausse alarme constant (TFAC) dans le domaine mixte temps-fréquence avec divers bruits de fond et milieux avec échos parasites;
- Détection et imagerie de cibles stationnaires et non stationnaires furtives pour les images SAR et ISAR dans des milieux avec fouillis d'échos parasites;
- Conception d'algorithmes de traitement des signaux pour les systèmes radars à bruit;
- Étude de la possibilité d'application des entrées et sorties multiples (MIMO) aux radars à balayage électronique et à la détection et à la poursuite de cibles accélérées manœuvrables et furtives dans des milieux littoraux par mer agitée et avec d'importants échos parasites sol.

5. EXIGENCES RELATIVES AUX LOGICIELS

Les produits logiciels à livrer seront précisés dans chaque tâche autorisée. De manière générale, les produits logiciels livrables doivent être conformes à ce qui suit :

5.1 Tous les fichiers logiciels (code source) doivent comporter un en-tête indiquant :

- le nom du programme, de la fonction ou du module et le nom du fichier;
- l'objectif et la description du programme, de la fonction et du module;
- les noms des auteurs;
- la date de création et le tableau des modifications.

5.2 Le logiciel doit être compatible avec MATLAB, version 7.0.4.

5.3 Les disques doivent être protégés en écriture et étiquetés, et une liste de tous les fichiers, y compris le nom et la dimension des fichiers, doit être fournie.

6. EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS LIVRABLES ET AUX RAPPORTS

Les produits livrables seront spécifiés dans chaque tâche autorisée. De manière générale, les documents à livrer doivent être conformes avec ce qui suit :

6.1 Les rapports finaux doivent être reliés séparément. La conclusion d'un rapport doit renfermer des recommandations visant les travaux de suivi. Chaque exigence décrite dans l'autorisation de tâches doit faire l'objet d'un chapitre distinct du rapport et doit comprendre ce qui suit :

- une description de l'objectif des travaux;
- un exposé théorique suffisamment détaillé pour permettre la reproduction des calculs;
- la base mathématique ayant servi au développement des algorithmes;
- une description des scénarios utilisés pour l'étude des algorithmes;

-
- une description détaillée de tous les programmes logiciels développés;
 - les résultats de la recherche;
 - l'analyse des résultats.

- 6.2 Le cas échéant, les documents doivent être produits à l'aide de la suite Microsoft Office 2003. Notamment, les rapports doivent être produits en format Microsoft Word ou LaTeX, les présentations, en format PowerPoint et les spécifications en format Microsoft Word ou LaTeX, sauf indication contraire du responsable technique.
- 6.3 Les rapports trimestriels, en versions provisoire et finale, doivent être imprimés sur des feuilles de papier bond blanc d'au moins 90 g/m² (24 lb) mesurant 216 mm X 279 mm (8 ½ po X 11 po). La norme version électronique des rapports doit être fournie en format Microsoft Word 2003, ou une version plus récente, sauf indication contraire du responsable technique. Tous les rapports remis à l'autorité contractante doivent être produits en Microsoft Word 2003, ou une version plus récente.

7. RÉUNIONS

Les exigences relatives aux réunions seront précisées dans chaque autorisation de tâche. De manière générale, les réunions d'examen des tâches et les réunions d'avancement doivent être conformes à ce qui suit :

7.1 Réunion de lancement du contrat

La réunion de lancement du contrat sera tenue dans les deux semaines suivant la date d'adjudication du contrat. La réunion se déroulera dans les locaux de l'entrepreneur ou du responsable technique ou par téléconférence, à la discrétion du responsable technique.

7.2 Réunions d'avancement

Les examens mensuels de l'avancement des tâches autorisées se dérouleront soit à RDDC Ottawa, soit chez l'entrepreneur.

Les réunions serviront à :

- Donner un aperçu des progrès des tâches autorisées;
- Discuter de tout problème technique survenu.

8. LIEU DE TRAVAIL

Les travaux seront menés dans les locaux de l'entrepreneur.

9. DÉPLACEMENTS ET SUBSISTANCE

Aucun déplacement n'est prévu dans le cadre du présent besoin.

10. LANGUE DE TRAVAIL

L'anglais sera la langue de travail et de rédaction des documents livrables, sauf indication contraire dans l'autorisation de tâche.

11. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Une copie du guide de préparation des documents est jointe à l'appendice 1 de l'annexe A.

12. RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX

En plus de l'obligation de divulgation en vertu de la clause K3410C du guide CCUA , tout renseignement original doit être entièrement divulgué et documenté par l'entrepreneur dans les rapports techniques que ce dernier remettra au responsable technique dans le cadre du présent marché.

13. RÉFÉRENCES

- 1) V.C. Chen et H. Ling. Time-frequency transforms for radar imaging and signal analysis, Artech House, Boston, États-Unis, 2002.
- 2) S. Panagopoulos, J.J. Soraghan. « Small-target detection in sea clutter », *IEEE Trans, on Geoscience and Remote Sensing*, vol. 42, n° 7, juillet 2004, pp.1355 — 1361.
- 3) L.J. Stankovic, T. Thayaparan et M. Dakovic. « Signal Decomposition by Using the S-Method with Application to the Analysis of HF Radar Signals in Sea-Clutter », *IEEE Trans. on Signal Processing*, vol.54, n° 11, novembre 2006, pp. 4332 — 4342.
- 4) A. Thomson et E. Riseborough. « Evaluation of SADM radar detection performance modeling », RDDC Ottawa, TR 2007-150, 2007.
- 5) Yasotharan, A. et Thayaparan T. (2006) « A time-frequency method for detecting an accelerating target in sea or land clutter », *IEEE Transactions on Aerospace and Electronic Systems*, vol. 42, n° 4, pp. 1289 — 1310.
- 6) Thayaparan, T., Stankovic, L., Wernik, C. et Dakovic, M. (2008) « Real-Time Motion Compensation, Image Formation and Image Enhancement of Moving Targets in ISAR and SAR Using S-method Based Approach », *IET Signal Processing*, vol. 2, n° 3, pp. 247 — 264.
- 7) Thayaparan, T., Abrol, S., Riseborough, E. , Stankovic, L., Lamothe, D. et Duff, G. (2007) « Analysis of Radar M-D Signatures From Experimental Helicopter and Human Data », *IET Proceedings Radar Sonar Navig.*, vol. 1, n° 4, pp. 288 — 299.
- 8) Thayaparan, T. et Kennedy, S. (2004) « Detection of a manoeuvring air targets in sea-clutter using joint time-frequency analysis techniques », *IEE Proc.-Radar Sonar Navig.*, vol. 151, n° 1, pp. 19 — 30.
- 9) Thayaparan, T., Stanković et Djurović, I. (2008) « M-D Based Target Detection and Feature Extraction in Indoor and Outdoor Environments », *Journal. of the Franklin Institute*, vol. 345, n° 6, pp. 700 — 722.
- 10) Yasotharan, A. et Thayaparan, T. (2002) « Strengths and limitations of the Fourier method for detecting accelerating targets by pulse Doppler radar », *IEE Proc.-Radar Sonar Navig.*, vol. 149, n° 2, pp. 83 — 88.
- 11) I. Djurovic, T. Thayaparan et L.J. Stankovic. « Adaptive Local Polynomial Fourier Transform in ISAR », *EURASIP Journal on Applied Signal Processing*, vol. 2006, Article ID 36093.
- 12) C. Conru, I. Djurovic, C. Ioana, A. Quinquis et L.J. Stankovic. « Time-frequency detection using Gabor filter bank and Viterbi based grouping algorithm », *ICASSP 2005*, vol.4, 18 — 23 mars 2005, pp. ivand497-ivand500.
- 13) A.M. Sayeed et D.L. Jones. « Optimal detection using bilinear time-frequency and time-scale representations », *IEEE Trans on SP*, vol.43, n° 12, décembre 1995, pp. 2872 — 2883.
- 14) S. Barbarossa. « Detection and estimation of the instantaneous frequency of polynomial-phase signals by multilinear time-frequency representations », *Proc. IEEE SP Workshop on Higher Order Statistics*, South Lake Tahoe, CA, pp.168-172, juin 1993.
- 15) D. S. Pham et A. M. Zoubir. « Analysis of multicomponent polynomial phasesignals, » *IEEE Trans. on Signal Processing*, vol. 55, n° 1, pp. 56 — 65, janvier 2007.
- 16) Sharma, J.J., Gierull, C.H. et Collins, M.J. (2006) « The influence of target acceleration on velocity estimation in dual-channel SAR-GMTI », *IEEE Transactions on Geoscience and Remote Sensing*, vol. 44, n° 1, pp. 134 — 147.
- 17) Sharma, J. J., Gierull, C. H. et Collins, M. J. (2006). « Compensating the effect of target accelerating in dual-channel SAR-GMTI », *IEE Proc.-Radar Sonar Navig.*, vol. 153, n° 1, pp. 53 — 62.

- 18) S. Panagopoulos et J.J. Soraghan. « Small-target detection in sea clutter », *IEEE Trans, on Geoscience and Remote Sensing*, vol. 42, n° 7, juillet 2004, pp. 1355 — 1361..

14. GLOSSAIRE

HAF	Fonction d'ambiguïté d'ordre supérieur
ISAR	Radar à synthèse d'ouverture inverse
m-D	Microdécalage Doppler
MDN	Ministère de la défense nationale
MFR	Radar multifonction
MIMO	Entrées multiples, sorties multiples
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
SAR	Radar à synthèse d'ouverture
SPP	Signal à phase polynômiale
TFAC	Taux de fausse alarme constant

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

GUIDE DE PRÉPARATION DU DOCUMENT

Le présent guide précise les exigences relatives aux rapports que l'entrepreneur soumettra dans le cadre du présent marché.

Format

Sauf indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans la description des produits livrables, le rapport peut être écrit selon la présentation privilégiée de l'entrepreneur. Cependant, les éléments suivants doivent y figurer :

- 1) Résumé
- 2) Table des matières
- 3) Liste des tableaux
- 4) Liste des figures
- 5) Glossaire des termes, acronymes et abréviations
- 6) Introduction
- 7) Sommaire à la fin
- 8) Liste des références (le cas échéant)

Illustrations

- 1) Toutes les illustrations (photographies, dessins et diagrammes) doivent être lisibles.
- 2) Chaque illustration doit être identifiée par un numéro et comporter une légende ou un titre. La légende doit être suffisamment détaillée pour que le lecteur puisse la comprendre sans consulter le document.
- 3) Les illustrations doivent être placées dans le texte aussi près que possible du premier renvoi, jamais sur la page précédente.
- 4) Des étiquettes doivent être utilisées pour indiquer clairement le trait saillant de l'illustration.
- 5) Une légende doit être utilisée pour les graphiques à courbes multiples.
- 6) Chaque axe d'un graphique doit comporter un titre et une unité de mesure.

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT****1. MAIN-D'OEUVRE :**

L'entrepreneur se verra payer des taux horaires fermes tout compris, incluant les frais généraux et la marge bénéficiaire comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Taux horaires fermes tout compris					
Catégorie de main-d'oeuvre	PÉRIODE DU CONTRAT	PÉRIODES D'OPTION			
	Année 1	Période d'option 1:	Période d'option 2:	Période d'option 3:	Période d'option 4:
	De l'attribution du contrat au 31 mars 2013	1 avril 2013 au 31 mars 2014	1 avril 2014 au 31 mars 2015	1 avril 2015 au 31 mars 2016	1 avril 2016 au 31 mars 2017
Ingénieur en traitement des signaux et des images radars	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure	_____\$/heure

COÛT ESTIMATIF TOTAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE : _____ \$
(TPS/TVH en sus)

COÛT ESTIMATIF - LIMITATION DES DÉPENSES –
TOTAL CUMULATIF DE TOUTES LES AUTORISATIONS DE TÂCHES : _____ \$
(TPS/TVH en sus)

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précisée ci-dessus.

ANNEXE C

ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

_____.

Signature

Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7714-125466/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

054svW7714-125466

Buyer ID - Id de l'acheteur

054sv

Client Ref. No. - N° de réf. du client

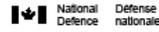
W7714-125466

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**NATION
ALE
(MDN
626)**



**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. - N° du contrat
		Task no. - N° de la tâche
Amendment no. - N° de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur précédente
To - A	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location - Expédié à	<p>Date _____ for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date - Date de livraison/achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
		GST/HST TPS/TVH
		Total
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TP&GC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

DND 626 (01-05)

Design: Forms Management 993-4090
Conception: Gestion des formulaires 993-4092